

- REGLEMENT du « 10 du Fliers » -

Article 1 - ORGANISATION

L'épreuve « Les 10 du Fliers » se déroule pour cette 10^{ème} édition **le 7 mars 2026**, elle est organisée par la Mairie de Rang-du-Fliers - les Commissions municipales, des Sports et de la Vie associative, avec le support du Club du B.A.C.O. de BERCK affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, en partenariat avec le COSEC et l'aide de CHRONOPALE pour les inscriptions en ligne, chronométrage et le prêt de puces électroniques, ainsi que la protection civile du Pas-de-Calais et de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVE

« Les 10 du Fliers » est une épreuve de 10 Km sur route en 2 boucles de 5 Km et une épreuve de 5 Km en 1 boucle.

Un ravitaillement est prévu au 5^{ème} Km à l'angle de la rue des Vergers.

Le Départ sera programmé : à 16 H rue du Bois des sapins, face à la salle Edith Piaf ; l'Arrivée se fera devant la salle, sous le porche.

Ouverte aux catégories de cadets à masters pour le 10 Km ; Ouverte aux catégories de minimes à masters pour le 5 Km.

Tarif :

6€ pour le 10Km ; 5€ pour le 5Km : pour les inscriptions reçues **jusqu'au 3 mars**.

Majoration de 3 € le jour de la course : de 14 H à 15 H30, à la salle Edith Piaf rue du Bois des sapins.

Article 3 – Pour toute INSCRIPTION : en ligne sur le site <https://www:chronopale.fr/> jusqu'au 3 mars 2026

par courrier, ou au Pôle événementiel – Place de la paix - 152 Route de Merlimont - 62180 RANG DU FLIERS, jusqu'au mardi 3mars ou sur place le jour de la course, de 14 H à 15 H30, à la salle Edith Piaf.

La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE (ou de son représentant légal pour les mineurs avec attestation signée des parents) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

En cas de paiement par chèque vous voudrez bien le libeller à l'ordre de « COSEC»

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ; - D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS et puces électroniques :

Le retrait des dossards se fera à la salle Edith Piaf, rue du Bois des sapins, le Samedi après-midi de 14h00 à 15h30 sur présentation de la Licence ou du PPS à jour (voir article 3), ainsi qu'une pièce d'identité.

Le retrait de la puce électronique permettant le chronométrage et l'élaboration de votre classement, se fera dans les mêmes conditions.

Attention : vous devez remettre la puce au signaleur après l'arrivée à la salle Edith Piaf, même en cas d'abandon.

Dans le cas contraire, programmée à votre nom, une facture de 6 € vous sera envoyée.

Le dossier devra être entièrement lisible lors de la course ; pensez à vous munir d'épingles.

Article 7 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits à la course se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 9 - PARCOURS :

Pour ce 10 km, le parcours comprend **2 tours de 5 km.** Le kilométrage sera indiqué tous les km ; et pour le 5 Km : 1 tour.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le circuit afin d'éviter toute tricherie et sécuriseront le parcours.

En cas d'extrême urgence d'un riverain, une autorisation de passage sera éventuellement donnée par le signaleur, à condition de rouler au pas en l'absence de coureurs, et dans le même sens que les participants, et avec vigilance, à condition d'étudier un itinéraire, une sortie permettant un dégagement rapide du circuit.

Le ravitaillement adapté à ce genre d'épreuve, au Km-5 ou à la salle à l'arrivée pour le 5km ou le 10km est fourni par l'organisateur. Il est strictement réservé aux concurrents et aux bénévoles assurant la sécurité. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 10 – dégradation / vol :

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés à la salle ou aux abords.

Article 11 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs (la Mairie) contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de *l'assurance Pillot*.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à la Protection civile du Pas de Calais Antenne de Berck - Fondation Hopale rue du docteur Calot.

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite sur tous les points du parcours, grâce au PC course placé à l'arrivée dans la salle Edith Piaf rue du Bois des sapins.

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite les organisateurs ou les secouristes à la salle E. PIAF, ou l'un des 28 signaleurs ou le poste de secours basé sur le parcours.

Article 13 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés :

à la salle Edith Piaf vers 17 H 30 et sur le site de l'organisateur (Mairie) : www.villerangdufliers.fr et sur le site www.chronopale.fr

Les récompenses seront établies, le jour de la course, en fonction du nombre d'inscrits par catégories.

Article 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course « Les 10 du Fliers » vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Fait à Rang-du-Fliers le 10 novembre 2025.

Le Maire

Claude COIN